



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

De Regvlaribvs Privilegiatis.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

les, eadem horā cantari Missas Canonico-um & Parœcianorum: sed sub pœnâ excommunicationis statu in his judicio Episcopi: nec corpora mortuorum Dominicis inferri inter Missarum solemnia, sed si fieri potest post Vesperas servari.

DE REGULARIBVS PRIVILEGIATIS.

p. 547 Voila comme parle ce sçavant Canoniste, des paroles duquel nous tirois trois conclusions; La premiere, que les Religieux peuvent en vertu du droit étably dans la Clementine, *Dudum*, absoudre de tous les pechez qui ne sont point reservez par le droit spécialement à Nossiegeurs. La seconde, qu'il faut toujours avoir égard au temps de la concession du privilege, c'est à dire, que les Religieux ont pouvoir d'absoudre de tous les pechez, desquels ils pouvoient absoudre apres le Concile de Vienne. La troisième, que le Pape n'ayant pas eu égard aux constitutions des Evesques, n'a pas soumis à leurs ordonnances le pouvoir & la grace qu'il fait aux Religieux pour absoudre les fideles de tous les crimes qui sont hors le droit.

p. 548. La deffense faite aux susdits Religieux dans la Clementine (c'est à sçavoir *Dudum*) d'absoudre des pechez qui sont dans le droit reservez aux Evesques, est une permission d'absoudre de ceux qui ne sont point reservez dans le droit, par exemple de ceux qu'ils reservent par leurs constitutions Synodales.

C E N S V R A.

C E N S V R E.

Doctrina his duabus propositionibus contenta, est falsa, ordinariae propositions est fausse, déroge à la jurisdictione Episcoporum, jurisdictione detrahens, risdition ordinaire des Evesques, est contraire au droit commun & à la pratique de l'Eglise.

